

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 9 novembre 2023 relatif au calendrier des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle spécialité maritime, du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, des spécialités « cultures marines », « conduite et gestion de l'entreprise maritime commerce/plaisance professionnelle », « conduite et gestion de l'entreprise maritime pêche », « électromécanicien marine », « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel, des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2023-2024

NOR : PRMM2330230A

Publics concernés : usagers, établissements d'enseignement maritime et organismes de formation professionnelle maritime.

Objet : le texte fixe le calendrier des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle « maritime » et maritime de conchyliculture, des baccalauréats professionnels sous tutelle du ministère de la mer et des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2023-2024.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent texte précise le calendrier des examens de l'enseignement maritime.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifié portant création de certificats de fin d'études maritimes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « maritime » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « électromécanicien marine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant création de la spécialité « polyvalent navigant pont/machine » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe le calendrier des examens pour l'année 2023-2024 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle, spécialité maritime ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes - commerce/plaisance professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche ;

- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- baccalauréat professionnel, spécialité polyvalent navigant pont/machine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

Art. 2. – Les centres et le calendrier des épreuves ponctuelles écrites sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Ces annexes sont affichées dans les établissements d'enseignement et les directions interrégionales de la mer concernés.

Art. 3. – Les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation (CCF), sont organisées en établissement de formation ou en entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement concerné. Le calendrier de saisie des notes et d'envoi des dossiers de contrôle en cours de formation (CCF) est fixé par le président du jury. Les propositions de notes sont saisies dans l'application « Méridienne » sous la responsabilité du chef d'établissement.

Art. 4. – Pour les candidats scolarisés, les épreuves ponctuelles pratiques sont organisées par le responsable du centre d'examens. Elles se déroulent dans les installations des centres figurant en annexe I, à la fin des enseignements correspondants, selon un calendrier adressé au président du jury avant le 1^{er} mars 2024. L'ensemble des élèves d'une classe doit être évalué durant la même période. En l'absence de calendrier communiqué dans le délai imparti, ces épreuves se dérouleront du 17 au 21 juin 2024.

Les examinateurs désignés enregistreront les notes proposées dans l'application « Méridienne » au plus tard le vendredi 21 juin 2024, délai de rigueur.

Pour les candidats issus de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, de la formation professionnelle continue en établissement privé, de l'enseignement à distance ou les candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles, les épreuves pratiques et orales, physiques et sportives sont organisées du lundi 17 au vendredi 21 juin 2024 dans les installations des centres précisés en annexe III.

Certaines épreuves peuvent se dérouler sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

Art. 5. – Des épreuves facultatives peuvent être organisées dans les centres d'examen. Les notes proposées sont enregistrées dans l'application « Méridienne » au plus tard le vendredi 21 juin 2024, délai de rigueur.

Art. 6. – Les soutenances de projet technique et de rapport de stage des candidats au brevet de technicien supérieur maritime se déroulent dans les établissements de formation. Les notes proposées sont communiquées au secrétariat des jurys, bureau des examens maritimes (GM5), au plus tard le vendredi 21 juin 2024, délai de rigueur.

Art. 7. – Les commissions de vérification des contrôles en cours de formation (CCF) se déroulent du 3 au 7 juin 2024.

Art. 8. – Les jurys de délibérations des examens énoncés à l'article 1^{er} se déroulent aux dates définies ci-après :

- première délibération du jury des baccalauréats professionnels, le mardi 2 juillet 2024 ;
- jury de délibération des CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime, le mardi 2 juillet 2024 ;
- jury de délibération des BTSM, le mercredi 3 juillet 2024 ;
- seconde délibération du jury des baccalauréats professionnels, le lundi 8 juillet 2024.

Art. 9. – Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 08/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroule le vendredi 5 juillet 2024.

Art. 10. – Une session de remplacement est organisée du 28 août au 13 septembre 2024 pour les candidats ayant été absents pour une cause de force majeure. Les candidats souhaitant se présenter aux épreuves de remplacement doivent en effectuer la demande au président du jury au plus tard le 21 juin 2024. La demande doit être accompagnée d'un justificatif.

Le calendrier détaillé et les modalités d'organisation des épreuves et jurys de la session de remplacement seront précisés par un arrêté du ministre chargé de la mer.

Art. 11. – Pour l'application du présent arrêté, les compétences du directeur interrégional de la mer sont exercées :

- 1° Par le directeur de la mer de Guadeloupe en Guadeloupe ;
- 2° Par le directeur de la mer de Martinique en Martinique ;
- 3° Par le directeur de la mer Sud Océan Indien à La Réunion ;
- 4° Par le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer à Mayotte.

Art. 12. – Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2023.

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le chef du bureau
des examens maritimes,*
G. GABRIEL

ANNEXES
ANNEXE I

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PONCTUELLES ÉCRITES POUR L'ANNÉE 2024

Liste des centres d'épreuves ponctuelles pratiques pour l'année 2024
(candidats scolarisés)

Autorité académique	CENTRE	CAPM		CAP Maritime	Baccalauréat professionnel				BTSM			
		Conchyliculture	Maritime		CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM	
DIRM Manche Est – Mer du Nord	BOULOGNE-LE-PORTEL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X			X
	FECAMP : lycée professionnel maritime		X	X	X		X	X			X	
	CHERBOURG : lycée professionnel maritime	X		X	X		X		X			
	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime	X		X	X		X		X		X	
DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X			
	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X			X
	ETEL : lycée professionnel maritime	X		X	X		X	X			X	
	GUERANDE : lycée professionnel expérimental										X	
	NANTES : lycée professionnel maritime		X	X	X		X		X			
	CHALLANS : maison familiale rurale										X	
	YEU : école des pêches		X	X	X		X					
	LES SABLES : école des formations maritimes		X	X	X							

ANNEXE II

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES PONCTUELLES

Pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture, du certificat d'aptitude spécialité maritime, de la spécialité cultures marines de baccalauréat professionnel, des baccalauréats professionnels de la famille des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritime.

Les heures indiquées sont celles de métropole.

Jeudi 23 mai 2024		
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	EG1.1 Français	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL)
Vendredi 24 mai 2024		
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50) (*)	E41 Exploitation du navire	CAP spécialité maritime (CL) (**)
13 h 30 à 14 h 30 (14 h 50) (*)	E11 Mathématiques	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures marines (CL) (**)
13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30) (*)	E31 Mathématiques	BTSM PGEM (CL) (**)
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E3 Mathématiques 1	BTSM MASEN (CL) (**)
15 h 30 à 16 h 30 (16 h 50) (*)	E391 Techniques de pêche avancées	CAP spécialité maritime (CL) (**)
15 h 30 à 17 h 30 (18 h 10) (*)	E6 Arts appliqués et cultures artistiques	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures marines (CL) (**)
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20) (*)	E41 Océanographie	BTSM PGEM (CL) (**)
Lundi 27 mai 2024		
13h 00 à 14 h 30 (15 h 00) (*)	E47 Conduite de la pêche	Bac pro CGEM Pêche (CL) (**)
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E36 Navigation au niveau matelot	CAP spécialité maritime (CL) (**)
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E44 Module pêche	Bac pro polyvalent (CL) (**)
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E46 Module yacht	Bac pro CGEM commerce/plaisance professionnelle (CL) (**)
15 h 30 à 17 h 00 (17 h 30) (*)	E48 Traitement et valorisation des captures	Bac pro CGEM Pêche (CL) (**)
16 h 30 à 17 h 30 (17 h 50) (*)	EG4 Prévention – Santé -Environnement	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL) (**)
14 h 00 à 15 h 00 (15 h 20) (*)	E42 Météorologie	BTSM PGEM (CL) (**)
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E3 Mathématiques 2	BTSM MASEN (CL) (**)
16 h 00 à 17 h 00 (17 h 20) (*)	E43 Biologie et écologie marine	BTSM PGEM (CL) (**)
Mardi 28 mai 2024		
13 h 00 à 14 h 00 (14 h 20) (*)	E50 Réglementation des activités maritimes et développement durable	CAP spécialité maritime (CL) (**)
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E60 Navire et construction	Bac pro EMM et Polyvalent (CL) (**)
13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30) (*)	E49 Environnement du navire de pêche et de l'entreprise maritime	Bac pro CGEM Pêche (CL) (**)
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00) (*)	E8 Gestion de l'entreprise et commercialisation	BTSM PGEM (CL) (**)
15 h 00 à 16 h 30 (17 h 00) (*)	EG2 Mathématiques et physique chimie	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime (CL) (**)
16 h 30 à 17 h 30 (17 h 50) (*)	E12 Physique et chimie	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac Pro Cultures Marines (CL) (**)
Mercredi 29 mai 2024		
13 h 30 à 15 h 00 (15 h 30) (*)	E501 Gestion d'une entreprise maritime (au niveau C500 com/pl)	Bac CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10) (*)	E34 Conduite et maintenance des installations électriques, ETO et HT – Systèmes de commande	Bac pro EMM

Mercredi 29 mai 2024		
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10) (*)	E35 Conduite et maintenance des installations électriques et des systèmes de commande	Bac pro polyvalent
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00) (*)	EF Arts appliqués et cultures artistiques	CAPM de conchyliculture et CAP spécialité maritime
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E22 Economie et commercialisation	Bac Pro Cultures marines
Jeudi 30 mai 2024		
8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30) (*)	E21 Techniques de production	Bac Pro Cultures marines
13 h 00 à 14 h 30 (15 h 00) (*)	E37-2 Navigation au niveau capitaine 200	Bac pro polyvalent
13 h 00 à 14 h 30 (15 h 00) (*)	E38-2 Navigation au niveau capitaine 500	Bac CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
15 h 30 à 17 h 30 (18 h 10) (*)	E42-1 Exploitation du navire au niveau capitaine 200	Bac pro polyvalent
15 h 30 à 17 h 30 (18 h 10) (*)	E43-1 Exploitation du navire au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
Vendredi 31 mai 2024		
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30) (*)	E51 Français	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro cultures marines Bac Pro Cultures Marines
Lundi 3 juin 2024		
10 h 00 à 11 h 30 (12 h 00) (*)	UP2 Biologie et écologie	CAPM de conchyliculture
13 h 30 à 16 h 00 (16 h 50) (*)	E52 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro CM Bac Pro Cultures Marines
14 h 00 à 15 h 30 (16 h 00) (*)	UP3 Processus de production et réglementation	CAPM de conchyliculture
Mardi 4 juin 2024		
8 h 30 à 11 h 30 (12 h 30) (*)	E1 Culture maritime et expression française	BTSM PGEM & MASEN
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E23 Gestion	Bac Pro Cultures Marines
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E13 Économie - Gestion	Bac Pro CGEM commerce/plaisance prof., Bac pro CGEM pêche, Bac Pro polyvalent, Bac pro EMM EMM, Bac pro polyvalent pont/machine
Mercredi 5 juin 2024		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E32 Conduite et maintenance des machines marines	Bac Pro EMM et bac pro polyvalent
14 h 00 à 16 h 00 (16 h 40) (*)	E43-2 Exploitation du navire au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
16 h 15 à 18 h 15 (18 h 55) (*)	E42-2 Exploitation du navire au niveau capitaine 200	Bac pro polyvalent
Jeudi 6 juin 2024		
13 h 30 à 15 h 30 (16 h 10) (*)	E14 Prévention - Santé – Environnement	Bac Pro CGEM C, Bac pro CGEM P, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent et Bac pro CM Bac Pro Cultures Marines
Vendredi 7 juin 2024		
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30) (*)	E37-1 Navigation au niveau capitaine 200	Bac. Pro. Polyvalent
13 h 30 à 16 h 30 (17 h 30) (*)	E38-1 Navigation au niveau capitaine 500	Bac pro CGEM Com/plaisance prof. et bac pro CGEM Pêche
Lundi 10 juin 2024		
13 h 00 à 15 h 00 (15 h 40) (*)	E503 Réglementation des activités maritimes et développement durable	Bac Pro CGEM commerce/plaisance prof., Bac pro CGEM pêche, Bac Pro EMM, Bac pro polyvalent pont/machine

(*) Heure de fin de composition pour les candidats bénéficiant d'un 1/3 temps supplémentaire.

(**) Candidats libres.

ANNEXE III

LISTE DES CENTRES D'ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES, PHYSIQUE ET SPORTIVES
POUR CANDIDATS LIBRES (ANNÉE 2024)

Autorité académique	CENTRE	CAPM		CAP	Baccalauréats professionnels					BTSM		
		Conchyliculture	Maritime	CGEM Commerce/plaisance professionnelle	CGEM Pêche	Polyvalent navigant pont/machine	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM		
DIRM Manche Est – Mer du Nord	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime		X		X		X		X			X
	FECAMP : lycée professionnel maritime		X		X		X	X			X	
	CHERBOURG : lycée profession- nel maritime	X	X		X		X	X				
DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest	SAINT-IMALO : lycée profession- nel maritime	X	X		X		X	X			X	
	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X		X		X					
	LE GUILVINEC : lycée profession- nel maritime		X		X		X					X
DIRM Sud Atlantique	ETEL : lycée pro- fessionnel mari- time	X	X		X		X	X			X	
	NANTES : lycée professionnel maritime				X		X					
	LA ROCHELLE : lycée profession- nel maritime	X	X		X		X	X			X	X
DIRM Méditerranée	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X		X		X					
	SETE : lycée pro- fessionnel mari- time	X	X		X		X				X	X

